

Congrès général
les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2021

ATELIER 1
Vie syndicale et environnement d'affaires



TABLE DES MATIÈRES

ATELIER 1

– Vie syndicale et environnement d'affaires –

| RÉSOLUTIONS | PAGES |
|--|-------|
| 1.1. RENFORCER LA VIE SYNDICALE, LA RELÈVE SYNDICALE ET LA MIXITÉ | 5 |
| 1.2. PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES | 7 |
| 1.3. RECONNAISSANCE DE LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DANS LE SECTEUR FORESTIER | 9 |
| 1.4. ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC..... | 11 |
| 1.5. RECONNAISSANCE DES SERVICES D'ABATTAGE DES ANIMAUX COMME SERVICES ESSENTIELS..... | 14 |
| 1.6. POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN REVENU JUSTE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UN CODE DE CONDUITE POUR LES CHAÎNES DE DISTRIBUTION..... | 16 |
| 1.7. ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS | 18 |
| 1.8. SERVICES VÉTÉRINAIRES EN RÉGION | 20 |
| 1.9. ASSURANCES DE FERME | 21 |

1.1. RENFORCER LA VIE SYNDICALE, LA RELÈVE SYNDICALE ET LA MIXITÉ

(1) CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une résolution adoptée au Congrès général de 2019, un groupe de travail a été mis en place ayant pour mandat de recommander des stratégies pour augmenter la présence des femmes dans les instances et assurer la relève et le dynamisme de la vie syndicale;

(2) CONSIDÉRANT qu'une vaste démarche de consultation a été réalisée auprès des principaux acteurs concernés, notamment les présidents et vice-présidents des syndicats locaux et les ressources en vie syndicale;

(3) CONSIDÉRANT que les enjeux et défis cernés mettent en relief le fait qu'une seule approche ou un seul angle d'intervention ne changera pas profondément les façons de faire et que les résultats seraient très limités;

(4) CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une démarche globale planifiée à long terme et d'agir sur différents leviers de changement afin de faire évoluer efficacement les pratiques et la culture organisationnelle en matière de vie syndicale, de relève syndicale et de mixité;

(5) CONSIDÉRANT l'importance de joindre l'ensemble des producteurs dans le cadre des réflexions entourant le projet Financement par tous;

(6) CONSIDÉRANT l'importance stratégique pour le maintien de la vitalité syndicale et de la force collective au sein de l'organisation;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'Union des producteurs agricoles (UPA) :

- (1) de mettre en place une large démarche d'amélioration continue visant à renforcer la vie syndicale, la relève syndicale et la mixité, ayant notamment pour fins les actions suivantes :

- rendre plus flexibles les règles de composition des C. A. (poste des spécialités et territoriaux), et remplacer le poste « ferme de petite taille » par « agriculture de proximité » et modifier les critères associés;
 - assurer impérativement l'accueil des nouveaux producteurs dans les délais requis, notamment par le recrutement d'ambassadeurs soutenus et formés et par l'efficacité du processus et des outils;
 - répondre aux besoins de relève syndicale par la mise sur pied de comités régionaux de recrutement en fixant des objectifs en matière de nombre de jeunes et de femmes à solliciter;
 - valoriser davantage l'implication syndicale et faciliter l'intégration, la participation et la formation des nouveaux membres de C. A.;
 - accroître le dynamisme et l'efficacité du travail dans les C. A., notamment par la formation des présidents, une meilleure répartition des responsabilités entre les membres et l'application de pratiques de travail et de réunion efficaces;
 - recentrer les actions des syndicats locaux sur leurs rôles prioritaires tout en demeurant des initiateurs de projets motivants et mobilisateurs;
 - accroître la qualité et l'efficacité des outils de communication interne et faire en sorte que l'UPA soit la référence des producteurs pour obtenir information, orientation et soutien;
 - favoriser l'organisation d'activités informelles et les contacts personnalisés avec les producteurs, particulièrement avec ceux qui sont plus éloignés de l'organisation, les nouveaux producteurs et les membres des organisations non affiliées;
 - valoriser davantage les entreprises ayant des modèles de ferme ou de productions non traditionnelles;
- (2) de prévoir les ressources humaines et financières nécessaires afin d'atteindre les résultats attendus.

1.2. PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

(1) CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre en milieu agricole s'accroît d'année en année et que les employeurs agricoles ont de plus en plus recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET);

(2) CONSIDÉRANT que les démarches pour déposer une demande au PTET sont laborieuses d'un point de vue administratif et que les délais, dépassant majoritairement six mois pour une première demande, sont trop longs par rapport aux besoins des employeurs agricoles;

(3) CONSIDÉRANT que les travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS), tout en respectant leur contrat de travail, peuvent changer d'employeur en cours de saison, ce qui n'est pas possible pour les travailleurs du volet agricole (VA);

(4) CONSIDÉRANT que les gouvernements du Canada et du Québec souhaitent rehausser les normes des logements destinés à héberger les travailleurs étrangers temporaires (TET);

(5) CONSIDÉRANT que les règles actuelles du PTET ne permettent pas à un TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois;

(6) CONSIDÉRANT que l'accueil et l'intégration des TET représentent des enjeux particuliers;

(7) CONSIDÉRANT que plusieurs TET, qui sont des employés clés dans l'entreprise, souhaitent s'établir ici de façon permanente, ce qui est très difficile à réaliser avec les règles actuelles d'immigration;

(8) CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre frappe aussi durement le secteur de la transformation, tout aussi essentiel à la sécurité alimentaire;

(9) CONSIDÉRANT que les engagements pris durant la dernière campagne électorale fédérale reprennent l'essentiel des demandes suivantes;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- (1) de simplifier le recours au PTET d'un point de vue administratif (réduction du nombre de programmes, abolition de la liste des produits agricoles, demande valide pour trois ans) et de raccourcir les délais avant l'arrivée des travailleurs;
- (2) de mettre en place un traitement administratif allégé et accéléré pour les employeurs qui utilisent le programme depuis quelques années;
- (3) de faire en sorte que les TET saisonniers du VA aient le même type de permis de travail que les TET du PTAS afin de faciliter la mobilité des TET au sein du secteur agricole;
- (4) de permettre aux TET de travailler pour plus d'un employeur à la fois ou au sein d'une coopérative d'utilisation de main-d'œuvre agricole;
- (5) qu'advenant l'introduction de nouvelles normes pour le logement des TET, de préserver la compétitivité du secteur agricole avec, notamment, un soutien financier gouvernemental adéquat et un délai d'implantation qui s'étale sur plusieurs années;
- (6) d'offrir un soutien aux employeurs et aux organismes communautaires pour accueillir et intégrer les TET dans leur ferme et dans la communauté;
- (7) de faire en sorte qu'un accès au TET soit priorisé dans le secteur de la transformation;
- (8) de mettre en œuvre les engagements pris lors de la dernière campagne électorale fédérale;

➤ au gouvernement du Québec :

- (9) de faire en sorte que les organismes qui régissent l'implantation des logements des TET dans les fermes et en milieu rural (Commission de protection du territoire agricole du Québec et municipalités) traitent prioritairement et avec diligence ces demandes;
- (10) de faciliter l'accès à la résidence permanente aux TET clés qui souhaitent s'établir ici.

1.3. RECONNAISSANCE DE LA MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DANS LE SECTEUR FORESTIER

(1) CONSIDÉRANT que la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (chapitre M-35.1) accorde aux producteurs agricoles et forestiers ainsi qu'aux pêcheurs la possibilité de créer un plan conjoint;

(2) CONSIDÉRANT que le plan conjoint, par ses mécanismes d'action collective, permet d'équilibrer les rapports de force entre les producteurs et les transformateurs d'une filière, notamment par la négociation des conditions de mise en marché des produits agricoles et forestiers;

(3) CONSIDÉRANT qu'un meilleur partage du revenu du marché à l'ensemble des acteurs de la filière est bénéfique;

(4) CONSIDÉRANT que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a la responsabilité de déterminer si un plan conjoint peut faire évoluer ses mécanismes de mise en marché collective, et que celle-ci base notamment sa réflexion sur l'opinion de l'ensemble des parties concernées;

(5) CONSIDÉRANT qu'au cours de ces quatre dernières années, plusieurs syndicats de producteurs forestiers ont proposé de modifier la réglementation de leurs plans conjoints pour négocier collectivement le prix du bois de sciage afin de répondre aux résolutions de leurs assemblées délibérantes;

(6) CONSIDÉRANT les moyens déployés par les autres acteurs de la filière, notamment les acheteurs, pour s'opposer systématiquement à la négociation collective des prix du bois de sciage;

(7) CONSIDÉRANT que cette situation bloque l'évolution des mécanismes de mise en marché collective des producteurs puisque la RMAAQ privilégie un avis favorable de l'ensemble des parties concernées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- (1) de réitérer sa confiance dans la mise en marché collective pour assurer l'avenir du secteur forestier;

➤ à la RMAAQ :

- (2) de reconnaître les efforts consentis par les administrateurs des syndicats de producteurs forestiers pour développer des projets visant à défendre l'intérêt de l'ensemble des producteurs;
- (3) de respecter la volonté exprimée par les producteurs dans leur instances démocratiques lorsqu'ils prennent des résolutions conformément à la loi et de mieux pondérer les oppositions manifestées par les parties bénéficiant du *statu quo*;
- (4) de poursuivre ses efforts pour traiter les dossiers de modification réglementaire dans des délais rapides.

1.4. ABATTAGE ET COMMERCIALISATION DES VIANDES AU QUÉBEC

(1) CONSIDÉRANT que le nombre d'abattoirs au Québec a connu une baisse de 22 % entre 2013 et 2020 et que 70 % de l'abattage se concentre essentiellement dans quatre régions;

(2) CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de la Politique bioalimentaire (2018-2025) au Québec est d'appuyer l'élaboration d'initiatives liées à la mise en marché de proximité (circuit court) et le développement de marchés de créneau pour favoriser l'autonomie alimentaire;

(3) CONSIDÉRANT que les abattoirs sont des maillons essentiels pour la résilience de la chaîne alimentaire et le développement des territoires ruraux en répondant à une demande grandissante pour des viandes diversifiées, produites localement et vendues en circuit court;

(4) CONSIDÉRANT que la réglementation régissant l'abattage des animaux et la commercialisation des viandes en circuit court en vigueur n'est pas adaptée aux réalités des producteurs qui doivent parcourir de longues distances pour faire abattre leurs animaux dans des abattoirs sous inspection permanente et qu'il y a un manque de cohérence avec la vision « de proximité » des produits;

(5) CONSIDÉRANT qu'un groupe de travail sur l'abattage de proximité a été formé par l'UPA pour trouver des pistes de solution en collaboration avec des représentants du secteur des viandes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

(6) CONSIDÉRANT que les producteurs et les propriétaires d'abattoirs ont été interrogés par sondage sur leurs enjeux respectifs et sur les pistes de solution qu'ils préconisent pour répondre à ces enjeux;

(7) CONSIDÉRANT qu'une étude réalisée par la Direction recherches et politiques agricoles de l'UPA a comparé la législation relative à l'abattage et à la commercialisation des viandes des provinces canadiennes et qu'elle démontre que la réglementation est moins contraignante dans plusieurs provinces par rapport à celle du Québec et a su s'adapter rapidement pour répondre aux enjeux en autorisant de nouvelles pratiques pour l'abattage (télé inspection, abattage à la ferme, abattage mobile) et de nouvelles options de commercialisation des viandes;

(8) CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 99, modifiant principalement la *Loi sur les produits alimentaires* (chapitre P-29) et adopté le 30 septembre 2021, a prévu l'entrée en vigueur dès le 6 octobre 2021 de certaines mesures, mais que les modifications touchant l'abattage ne s'appliqueront que lorsque la réglementation afférente du *Règlement sur les aliments* (chapitre P-29, r.1) sera adoptée;

(9) CONSIDÉRANT qu'avec l'entrée en vigueur, le 20 février 2022, des dispositions du *Règlement sur la santé des animaux*, Partie XII — Transport des animaux relatives aux intervalles maximaux sans alimentation, abreuvement et au repos ainsi qu'au durcissement des conditions d'aptitude au transport, il sera difficile de valoriser la viande issue d'animaux fragilisés ne pouvant être amenés vers l'abattoir;

(10) CONSIDÉRANT que cette absence de valorisation des animaux fragilisés sains se traduit inévitablement par un acte de gaspillage, alors que le gouvernement du Québec s'est engagé à lutter contre le gaspillage alimentaire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au MAPAQ :

- (1) de favoriser rapidement le déploiement de nouveaux modèles d'abattage et de commercialisation des viandes pour s'adapter aux réalités des producteurs et des propriétaires d'abattoirs en s'inspirant des réalisations dans les autres provinces;
- (2) d'adopter, dans les plus brefs délais, des modifications réglementaires pour assurer le fonctionnement optimal de tous les abattoirs existants et leur permettre d'être des outils du développement territorial et de la mise en marché de proximité sur l'ensemble du territoire du Québec;

➤ au MAPAQ et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments :

- (3) de mettre en place rapidement des stratégies pour répondre aux besoins d'inspection dans les abattoirs permettant ainsi la pérennité des services;

- (4) de mettre en place une solution d'abattage des animaux fragilisés et de valorisation de la viande dans le contexte de l'entrée en vigueur de la réglementation fédérale sur le transport.

1.5. RECONNAISSANCE DES SERVICES D'ABATTAGE DES ANIMAUX COMME SERVICES ESSENTIELS

(1) CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les abattoirs dans le fonctionnement optimal de toute la chaîne agroalimentaire;

(2) CONSIDÉRANT que les situations de force majeure, telles que les incendies, les intempéries ou les pandémies, de même que les conflits de travail dans les abattoirs obligent parfois les éleveurs à procéder à l'abattage humanitaire de leurs animaux et, qu'en plus, cela engendre des pertes financières importantes, des coûts supplémentaires de production, des retards de livraisons ainsi que des pertes de marchés;

(3) CONSIDÉRANT que les standards de qualité dont se dotent les secteurs de production animale dans leurs programmes de soin et de salubrité à la ferme sont difficilement respectés lors des grèves, ce qui entraîne des effets négatifs sur le bien-être des animaux, un risque sanitaire élevé et des problèmes de traçabilité, sans oublier l'atteinte à la notoriété des produits sur les marchés local et d'exportation;

(4) CONSIDÉRANT que, plus récemment, les secteurs porcin et avicole québécois ont été des victimes collatérales des grèves dans les abattoirs d'Olymel et d'Exceldor avec, pour conséquence, l'abattage humanitaire de millions de poulets, alors que 1,9 million de demandes d'aide alimentaire sont effectuées chaque mois auprès des banques alimentaires du Québec;

(5) CONSIDÉRANT que les éleveurs de porcs et de volailles du Québec continueront de subir les conséquences sanitaires et financières de ce conflit de travail au moins jusqu'au printemps 2022, et que cette situation crée du stress et de la détresse psychologique chez les éleveurs;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- (1) de reconnaître le caractère essentiel des services d'abattage dans le maintien de la chaîne d'approvisionnement;
- (2) de moderniser la législation afin que soient limitées au maximum les répercussions des conflits de travail sur les activités des abattoirs et sur les entreprises de production animale qui en dépendent;
- (3) de mettre en place des dispositions de maintien des services minimums lors de périodes de grève tenant compte des normes encadrant le bien-être des animaux, tout en préservant le droit à la négociation des travailleurs;
- (4) d'exiger des abattoirs la mise en place de plans de contingence afin d'assurer des services minimums en cas d'événements exceptionnels (ex. : grèves, incendies, intempéries, pandémies, etc.).

1.6. POUR UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DES PRIX, UN REVENU JUSTE POUR LES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS ET UN CODE DE CONDUITE POUR LES CHAÎNES DE DISTRIBUTION

(1) CONSIDÉRANT que, dans sa décision 11555 du 30 avril 2019, la RMAAQ reconnaît qu’une mise en marché efficace et ordonnée suppose un partage équitable de la valeur du produit entre les partenaires de la filière québécoise;

(2) CONSIDÉRANT que, malgré l’utilisation des outils de mise en marché collective, de plus en plus de groupes de producteurs peinent à établir une négociation raisonnée étant donné le manque d’information sur les marchés et l’absence de transparence sur les prix et les coûts de revient;

(3) CONSIDÉRANT qu’en 2020, certaines grandes chaînes de distribution ont décidé unilatéralement d’imposer des frais supplémentaires à leurs fournisseurs et que cette situation n’est pas inédite et risque de mettre en péril des entreprises agricoles;

(4) CONSIDÉRANT qu’à la suite des conclusions du groupe de travail mis en place par les ministres de l’Agriculture fédéral, provinciaux et territoriaux, ces derniers ont reconnu le phénomène de concentration dans le secteur du commerce de détail ainsi que l’imprévisibilité et le manque de transparence quant au mode de prélèvement de certains frais avec recours limités et complexes pour régler les différends;

(5) CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a engagé un facilitateur afin que les parties prenantes travaillent en concertation sur la question d’un code de conduite;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ au gouvernement du Québec :

- (1) de favoriser le développement d’outils visant une meilleure répartition de la valeur entre les divers maillons des filières, y compris des mécanismes permettant une plus

grande transparence des prix et un juste revenu provenant du marché pour les producteurs agricoles et forestiers;

➤ **à Agriculture et Agroalimentaire Canada :**

- (2) de mettre en place un code de bonnes pratiques obligatoire et exécutoire prévoyant un mécanisme indépendant de règlement des différends pour les grands détaillants en alimentation.

1.7. ACCESSIBILITÉ À DES SERVICES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET À DES RÉSEAUX INTERNET HAUTE VITESSE PERFORMANTS

(1) CONSIDÉRANT qu'Internet et la téléphonie cellulaire sont maintenant considérés comme des services essentiels;

(2) CONSIDÉRANT que de plus en plus de producteurs agricoles et forestiers doivent nécessairement avoir accès à Internet ou à leur téléphone intelligent pour utiliser des technologies d'agriculture de précision, surveiller des équipements, suivre les conditions météorologiques et veiller au bien-être de leurs troupeaux;

(3) CONSIDÉRANT que les services de téléphonie cellulaire et d'Internet fiables et performants ne sont pas accessibles sur tout le territoire québécois ou sont offerts par un seul distributeur à des prix plus élevés;

(4) CONSIDÉRANT que les gouvernements eux-mêmes exigent de fournir des données ou d'obtenir des informations ou des formulaires à partir de leur site Internet;

(5) CONSIDÉRANT que les divers paliers du gouvernement ont annoncé, en 2021, d'importants investissements dans le déploiement d'Internet haute vitesse, mais que de telles annonces tardent à venir dans le secteur de la téléphonie cellulaire;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ aux gouvernements du Canada et du Québec :

- (1) d'assurer l'accessibilité à des services de téléphonie cellulaire et à des réseaux Internet fiables, performants et sécuritaires partout sur le territoire québécois;
- (2) de s'assurer que des services Internet haute vitesse performants sont offerts à l'ensemble des producteurs agricoles et forestiers par plus d'un fournisseur et à des prix compétitifs;

➤ **à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC :**

- (3) d'appuyer l'UPA dans ses demandes auprès des gouvernements;
- (4) d'être proactives dans ce dossier;
- (5) d'effectuer des démarches auprès des fournisseurs de ces services;

➤ **au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes :**

- (6) d'obliger les fournisseurs de téléphonie cellulaire et de services Internet à couvrir l'ensemble du territoire québécois;
- (7) d'encadrer les tarifs des services de téléphonie cellulaire et d'Internet haute vitesse notamment dans les régions rurales où il y a peu de compétition ou de fournisseurs.

1.8. SERVICES VÉTÉRINAIRES EN RÉGION

(1) CONSIDÉRANT le rôle essentiel que jouent les médecins vétérinaires dans le maintien de la santé et du bien-être des animaux de ferme et dans le fonctionnement optimal de la chaîne agroalimentaire;

(2) CONSIDÉRANT la rareté des médecins vétérinaires spécialisés dans les grands animaux et la précarité de la relève dans ce secteur de la profession qui perturbent l'accès aux services vétérinaires et qui risquent de porter préjudice aux entreprises agricoles dans les régions éloignées;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

- **au MAPAQ, à l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec et à l'Ordre des médecins vétérinaires :**
 - (1) de promouvoir la nécessité d'une pleine disponibilité des services vétérinaires pour l'ensemble des élevages et des régions;
 - (2) d'évaluer la faisabilité de mettre en place des incitatifs au travail vétérinaire en région, d'implanter la télémédecine vétérinaire, de déléguer certains actes à des technologues en santé animale, etc.

1.9. ASSURANCES DE FERME

(1) CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, le marché de l'assurance s'est durci et a entraîné, pour les exploitations agricoles, d'importantes hausses de primes d'assurance tant pour la protection de leurs biens (ex. : incendie, effondrement de toiture, etc.) que pour leur responsabilité civile;

(2) CONSIDÉRANT que la situation est devenue critique pour certains producteurs agricoles à la suite de la décision de leur assureur de résilier leur police ou de ne pas la renouveler pour des motifs variés (ex. : retrait de certains marchés, délai insuffisant pour se conformer aux exigences, présence de sinistres, etc.);

(3) CONSIDÉRANT que, pour maintenir la couverture d'assurance, certains assureurs imposent aux producteurs agricoles des exigences de plus en plus sévères à l'égard de la conformité des bâtiments, que les producteurs sont parfois incapables de mettre en œuvre dans les délais exigés en raison des coûts engendrés;

(4) CONSIDÉRANT que le peu de concurrence dans le marché de l'assurance agricole au Québec ne permet pas aux exploitations agricoles d'obtenir des conditions d'assurance plus avantageuses et compétitives;

(5) CONSIDÉRANT l'importance que des pistes de solution soient mises de l'avant dans les meilleurs délais, à défaut de quoi bon nombre d'exploitations agricoles continueront de subir les aléas du marché actuel;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE :

➤ à l'UPA :

- (1) d'accorder une priorité aux travaux visant à mettre en place des pistes de solution au problème des assurances de ferme.